

COMMUNE D'IZEL-LES-EQUERCHIN

RÈGLEMENT CANTINE

Article 1 : Inscriptions

Tous les élèves peuvent être admis à la cantine dès l'instant qu'ils sont inscrits auprès du secrétariat de mairie, le matin du jour scolaire qui précède le jour de cantine avant 11H00. Toute demande effectuée après cet horaire ne pourra être prise en compte.

Jour d'inscription	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI
Jour de cantine	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Article 2 : Surveillance

A la sortie de la classe du matin, les élèves inscrits à la cantine sont placés sous la responsabilité des personnes chargées de l'accueil périscolaire jusqu'à la rentrée de l'après-midi.

Les enfants sont accompagnés et encadrés comme suit : Le trajet à l'aller est encadré par les personnes chargées de l'accueil périscolaire et l'A.S.E.M. Le trajet retour est encadré par les personnes chargées de l'accueil périscolaire et un agent de cantine. Dans tous les cas, les accompagnateurs portent obligatoirement le gilet de signalisation octroyé par la Municipalité

Article 3 : Conduite à la cantine

Les enfants doivent obéir à la personne qui les surveille dans la salle de restauration et dans tout autre lieu où ils seraient amenés à se rendre.

En particulier, il est demandé de :

- Ne pas courir dans la salle
- Ne se déplacer qu'après autorisation
- Ne dégrader aucune installation de la salle ou d tout autre local où l'enfant serait ensuite conduit (cour d'école ou salle de garderie)
- Se tenir convenablement à la table
- Se laver les mains avant et après les repas
- Respecter la politesse envers les personnes chargées du service et de la surveillance.

Article 4 : Responsabilité parentale

Il est demandé aux parents de faire comprendre aux élèves la nécessité d'une telle conduite.

Les parents sont responsables de toutes les dégradations que pourrait commettre leur enfant. Ils pourraient donc être amenés à rembourser ces dégradations si nécessaire.

Article 5 : Présence d'Adultes à la cantine

Dans les même conditions que les élèves des adultes sont admis à la cantine scolaire.

Article 6 : Coût des repas

Le coût du repas 'est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Une facture envoyée aux familles par le trésorier de Vitry-en-Artois sera établie à la fin de chaque période déterminée par les vacances scolaires.

Article 7 : Acceptation du règlement

La fréquentation de la cantine entraîne obligatoirement l'acceptation du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de la cantine.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par un avertissement transmis aux parents. En cas de récidive il pourra être prononcé par le Maire une exclusion temporaire, voire définitive.

Le présent règlement sera applicable dès sa date de ratification.

Téléphone secrétariat de Mairie : 03 21 50 13 82

A Izel-les-Equerchin le 05 Septembre 2011

Le Maire ;
Georges HOUZIAUX



✂-----

Partie à compléter par la famille

Je soussigné, Madame, Monsieur, _____

Responsable légal du ou des enfant(s) _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine.

L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date : _____

Signature des parents, du tuteur ou du responsable légal de l'enfant,
précédée de la mention « lu et approuvé ».